



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires du Loiret
Projet de révision du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRi)
de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval**

**Réponses aux observations recueillies lors de l'enquête publique
et transmises par la commission d'enquête publique**

Table des matières

I – Préambule.....	3
II – Rappel des observations portées à l’enquête publique.....	3
II.1 – Observations écrites sur les registres des communes retranscrites par la commission d’enquête (extrait du Procès-verbal).....	3
II.2 – Observations orales et demandes de renseignements faites en mairie auprès de la commission d’enquête (extrait du Procès-Verbal).....	4
Mairie de Pannes :.....	4
II.3 – Observations reçues sur la boîte courriel dédiée à l’enquête (extrait du Procès Verbal).....	7
II.4 – Questions formulées par la Commission d’Enquête (extrait du Procès Verbal).....	10
III – Réponses de la maîtrise d’ouvrage.....	11
III.1 – Observations écrites portées sur les registres d’enquête des communes.....	11
III.2 – Observations orales et demandes faites en mairie auprès de la commission d’enquête.....	14
III.3 – Observations reçues sur la boîte courriel dédiée à l’enquête (les courriels sont retranscrits tels quels).....	18
III.4 – Observations formulées par la commission d’enquête.....	20

I – Préambule

Le projet de révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval a été soumis à enquête publique du 18 septembre 2023 à 9h00 jusqu'au 19 octobre 2023 à 17h00. À cette occasion, 14 observations ont été recueillies et 1 observation formulée par la commission d'enquête. Elles ont fait l'objet d'un procès verbal d'observations de la commission d'enquête avec des demandes de précisions, transmis à la DDT du Loiret le 27 octobre 2023.

Les observations recueillies s'articulent autour de cinq (5) thèmes :

- 1 – le canal de Briare (sa gestion et la brèche survenue en 2016),
- 2 – le PPRi (la communication, le zonage réglementaire, le règlement),
- 3 – les captages d'eau potable en zone inondable,
- 4 – les études dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin du Loing portées par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing,
- 5 – la gestion des étangs privés en eaux closes situés en zone inondable.

Un rappel des observations est fourni en partie II. Un tableau de synthèse a été dressé par la DDT du Loiret en partie III. Ce dernier apporte des éléments de réponse à chaque observation, ainsi qu'à la question formulée par la commission d'enquête.

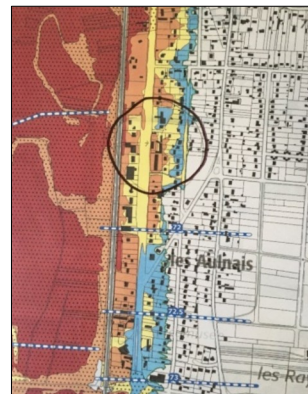
II – Rappel des observations portées à l'enquête publique

II.1 – Observations écrites sur les registres des communes retranscrites par la commission d'enquête (extrait du Procès-verbal)

Les observations écrites telles que portées sur les registres d'enquête des communes et EPCI figurent au paragraphe III.2 ci-après.

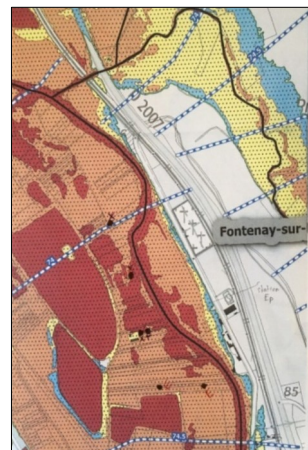
Mairie de Dordives :

Obs 1 : Mme **CORATELLA** possède un restaurant et un hôtel à Dordives, le long de la RN 7. Ceux-ci, situés en ZUh, respectivement en zones d'aléa fort et modéré ont été dévastés lors de la crue de 2016 et doivent être remis en état. Mme Coratella désire connaître les conditions auxquelles satisfaire les remises en état compte-tenu du PPRi.



Mairie de Nargis :

Obs 2 : M **Arnaud JENAR**, habitant Nargis, après avoir constaté sur les cartes du zonage réglementaire que les puits de captage d'eau potable sont situés en ZUh, zone d'aléa modéré ou fort, demande les conséquences possibles sur ces puits en cas d'inondation.



Mairie de Châlette-sur-Loing :

Obs 3 : Mme Annette MORAND habitant Châlette-sur-Loing : après avoir écrit que « sans l'effondrement d'une partie de la digue du canal de Briare, l'inondation de mai 2016 aurait été bien moindre », Mme MORAND « regrette le manque de publicité donnée à cette enquête publique car si les habitants avaient eu connaissance de celle-ci, ils auraient pu porter témoignage sur la réalité du périmètre impacté ».

« À défaut nous allons devoir nous satisfaire d'un tracé de zone un peu amplifié par endroit et qui va pénaliser certains propriétaires. C'est regrettable ! »

Verbalement, Mme MORAND indique qu'il aurait été judicieux d'annoncer cette enquête dans le journal municipal de septembre ou d'octobre 2023.

Commune d'Amilly : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Cepoy : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Châlette-sur-Loing : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Corquilleroy : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Ferrières-en-Gâtinais : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Fontenay-sur-Loing : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Girolles : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Montargis : Aucune remarque sur le registre ;

Commune de Villemandeur : Aucune remarque sur le registre ;

Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) : Aucune remarque sur le registre ;

Agglomération montargoise et rives du Loing (AME) : Aucune remarque sur le registre.

II.2 – Observations orales et demandes de renseignements faites en mairie auprès de la commission d'enquête (extrait du Procès-Verbal)

Mairie d'Amilly :

Obs 4 : Monsieur Sylvain DESEAU, 58 rue des Pins à AMILLY est venu se renseigner sur le zonage de sa parcelle par rapport au PPRI. Mr DESEAU n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Mairie de Pannes :

Obs 5 : Monsieur Dominique LAURENT, maire de Pannes, soulève le point suivant :

– le règlement de la zone urbanisée hors centre urbain, aléa faible, ZUh-fa, article 5.4.1.3, page 51 précise : « ... Limiter au plus à 30 % l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface

totale des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise au sol existante... ».

L'article 5.3.1.3., ZUh- mo, page 46, limite à 20 % cette emprise au sol.

Mr le maire demande comment il faut interpréter cette formulation si la surface totale du terrain comprend plusieurs zones d'aléas (faible, modéré ou non inondable).

Obs 6 :

Monsieur Jean-Pierre KYRYLSZYN, rue de la Petite Ronce à Pannes possède une parcelle de 747 m², cadastrée section AB, n° 40. Sur cette parcelle, il avait aménagé un « trou d'eau » d'environ 200 m². Devenu inutile, ce trou a été remblayé et comblé au niveau de la route.

Dans le projet de PPRI, cette parcelle, répertoriée avec le « trou d'eau », est en zone ZUh, aléa très fort (rouge). Compte tenu des travaux de remblaiement qu'il a effectué, Monsieur KYRYLSZYN demande que sa parcelle soit classée en zone ZUh, aléa modéré, comme les parcelles mitoyennes de la sienne.

Monsieur KYRYLSZYN a mentionné son intervention, sans la développer, sur le registre d'enquête.



Obs 7 :

Monsieur Fabien DANHIEUX, 585 rue de la Varenne à Pannes est venu se renseigner sur trois points :

– la situation de sa parcelle, en zone ZNu, aléa modéré, au regard du règlement du PPRI.

– le point sur l'aménagement, à l'étude, de la Bezonde, en amont de Pannes, vers St-Maurice sur Fessard, afin de lui rendre son cours originel ;

– le problème d'un « canal d'irrigation » près des lieux-dits « les Sablons » et « Fousseau » rue de la Varenne, qui, selon Mr DANHIEUX, provoque en période de crues, en aval, une montée des eaux de la Bezonde. Mr DANHIEUX demande si un système d'écluse, à l'intersection du « canal » et de la rivière serait utile pour réguler le flux de l'eau.

Mr DANHIEUX n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.



Obs 8 :

Monsieur et Madame CAVRIL, rue de la Varenne à Pannes, sont venus se renseigner sur la situation de leur parcelle en zone Znu, aléa modéré et les contraintes du règlement du PPRI.

Mr & Mme CAVRIL n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Obs 9 :

Monsieur Pascal de TEMMERMAN, Maire de Nargis : pour diminuer les risques d'inondation, a indiqué quelques aménagements à prévoir, en particulier le long du canal :

– le transformateur de la station d'épuration qui a failli être inondé en 2016, pourrait être surélevé ;

– des remblais supplémentaires à prévoir le long de la rive est du canal, aux endroits où le talus est insuffisamment haut, et ou quelques maisons risquent d'être inondées et également au nord de la commune, depuis le lieu-dit « les papillons », jusqu'à environ 200 m au-delà de l'A 77,

où le remblai est également insuffisant. Dans le cas de travaux ceux-ci seraient « à cheval » sur deux départements : le Loiret et la Seine-et-Marne.

Obs 10 :

Monsieur MARLIN habitant 19-21, rue de la libération à Corquilleroy, au lieu-dit la Folie, est venu consulter la carte du zonage réglementaire où figure sa maison. Il a indiqué que l'ONF, suite à la mise à jour du bornage en pierre, avait rectifié sa limite de propriété côté Solin et lui avait imposé un grillage en limite de propriété ; ceci pour permettre l'écoulement de l'eau en cas d'inondation. Il n'a rien noté au registre.

Obs 11 :

Madame Evelyne LEFEUVRE, maire de Fontenay-sur-Loing rencontre un problème avec les nombreux étangs privés, en eaux closes, présents sur le territoire de sa commune, notamment aux lieux-dits Montcochon et le Boutoir. Ces étangs, souvent d'anciennes carrières à ciel ouvert, sont peu ou mal entretenus par leurs propriétaires et il n'y a pas de système permettant l'écoulement ou l'évacuation des eaux entre les étangs.

Madame le maire souhaiterait qu'il soit légiféré sur ce sujet afin d'obliger les propriétaires à entretenir leurs plans d'eau par des travaux de curage et/ou de busage.

Obs 12 :

Monsieur Pascal DROUIN, Maire de Girolles. Rappelle la suggestion faite lors de l'étude du PPRI : évaluer la possibilité au point le plus bas du canal – c'est-à-dire au point de passage du chemin européen dédié principalement au vélo nommé « La candibérique » – de baisser les palplanches du canal de quelques centimètres pour une meilleure évacuation des eaux des débordements, travaux qui incomberaient à VNF.

II.3 – Observations reçues sur la boîte courriel dédiée à l'enquête (extrait du Procès Verbal)

Obs 13 : Monsieur BOUSON Cédric.

Imprimé par SEGONS David - DDT 45/SLRT/PRC

----- Message transféré -----

Sujet ::[INTERNET] Re: Ppri vallée du Loing - agglomération Montargoise et Loing aval
Date :Wed, 11 Oct 2023 20:06:26 +0000
De :Cédric Bouson <cedric_bouson@outlook.fr>
Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr>

J'ai oublié les photos.

De : Cédric Bouson
Envoyé : Wednesday, October 11, 2023 10:04:47 PM
À : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr>
Objet : Ppri vallée du Loing - agglomération Montargoise et Loing aval

Bonjour madame, monsieur
Voici ma petite contribution concernant votre enquête.
L'écologie, je suis pour si cela peut sauver la planète pour un meilleur avenir à mes filles et à mes futurs petits enfants quand j'en aurais.
Par contre, il faut être un minimum intelligent.
En 2016, nous avons subi les inonder de plein fouet ici route de Lorris. Mon voisin a totalement été dévasté par exemple.
Les fossés seraient entretenus comme il l'étaient dans le temps, l'eau s'écoulerait bien mieux au lieu de stagner. Même si la nature du sol est sableuse ici, quand c'est saturé...
De plus, nos fossés, à défaut d'être curés, sont au minimum tondus de temps en temps. Mais encore faut-il là aussi le faire intelligemment. En effet, tondre mais tout laisser au sol et détruire les entrées des buses, encore une chose qui contribue à bloquer le bon écoulement des eaux pluviales. Vous pourrez constater l'état des buses de chaque côté de l'entrée à mon domicile qui sont quasi complètement obstruées par les déchets de tonte.
Ce n'est pas à moi de descendre dans le fossé pour nettoyer ces buses.
Merci de m'avoir lu en espérant avoir un peu contribué à cette enquête.
Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement
M. Bouson Cedric
Habitant route de Lorris à Villemandeur

2 Photos transmises par mail
par Monsieur BOUSON
Cédric



Obs 14 : Monsieur PROFFIT Alphonse

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] PPRi Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval

Date : Tue, 17 Oct 2023 16:07:09 +0200

De : alphonse@montar.fr

Pour : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

La limite de la crue du 31 mai 2016 s'arrêtait au pignon de la maison du 15 boulevard Anatole France à Montargis

Sur le plan https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/67196/528417/file/PPRi-Lav_3-3_REG_Montargis_vEP-def.pdf

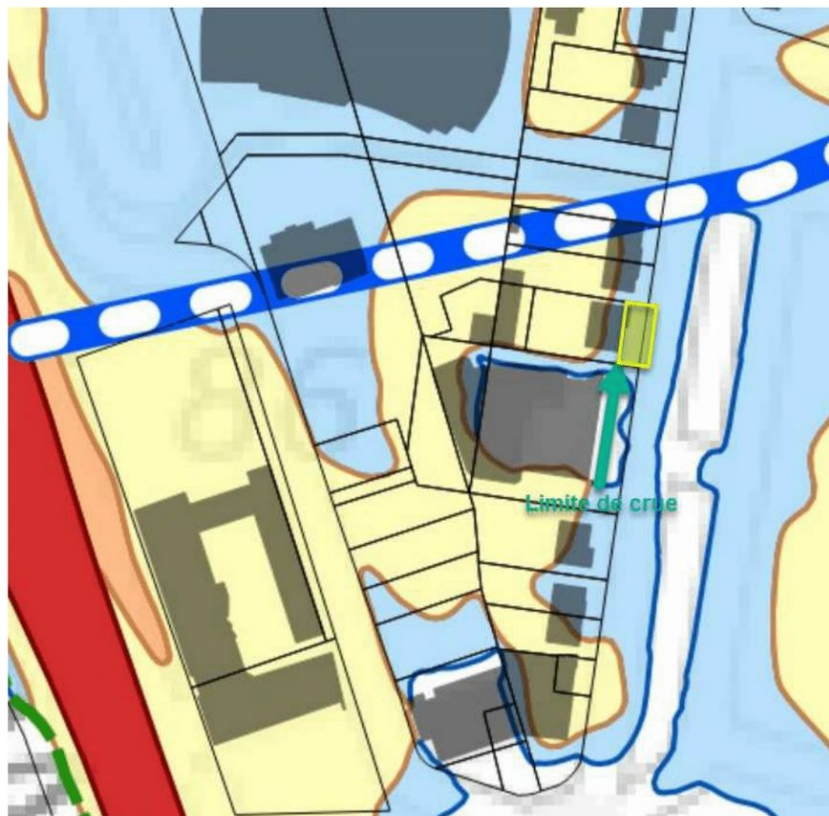
La zone en jaune sur l'image ci-dessous devrait être en blanc.

Par ailleurs les trottoirs n'étaient pas inondés, et l'eau n'est pas arrivée dans notre propriété par submersion du trottoir ...

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cette modification

Cordialement

Alphonse PROFFIT



II.4 – Questions formulées par la Commission d’Enquête (extrait du Procès Verbal)

Obs 15 :

Plusieurs intervenants ont signalé à la commission d’enquête que certaines constructions ne figuraient pas sur les plans (ex : entreprises dans la zone artisanale de Pannes, nouveau lotissement près de la rue des Pins à Amilly).

III – Réponses de la maîtrise d’ouvrage

Préalable

Les Plans de Prévention des Risques d’inondation (PPRi) visent à éviter une aggravation de l’exposition aux inondations des personnes et des biens et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l’environnement, l’activité économique et le patrimoine culturel. **Le PPRi est un outil de prévention** contre les risques naturels d’inondation, permettant d’influer sur l’occupation et l’utilisation des sols. Il est élaboré, sur décision du Préfet, par les services de l’État et est établi en étroite association et concertation avec les communes. **Le PPRi n’est toutefois pas un outil de gestion de crise ni de programmation de travaux.**

Le PPRi est une servitude d’utilité publique aux PLU(i). Il est élaboré à partir de l’événement le plus important connu et documenté ou d’un événement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important (article R.562-11-3 du Code de l’Environnement). La crue du Loing de 2016 a été supérieure à une crue de fréquence centennale selon les paragraphes 4.2 et 6.1 du rapport du Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable (CGEDD), référencé n° 10743-01 et IGA n°16080-R de février 2017.

III.1 – Observations écrites portées sur les registres d’enquête des communes

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
Obs 1 : Commune de DORDIVES	Madame CORATELLA Jocelyne	2 – Le PPRi (le règlement)	« Suite à l’entretien et après plusieurs questions posées concernant mon bâtiment hôtel restaurant sis 64 Avenue de Lyon – 45680 Dordives, j’ai pris bonne note des obligations concernant la rénovation de mes bâtiments. Vu le PPRi cela a fait changer les travaux à effectuer. Je suis très satisfaite des renseignements obtenus et remercie cette personne. »	Pendant la permanence du 4 octobre 2023 de 9 h à 12 h, la commission d’enquête a contacté la DDT pour une question portant sur la rénovation d’un bâtiment d’activité en zone d’aléa fort (Heau comprise entre 1 et 2 m). Suite à l’échange, la DDT a indiqué que le projet soumis pouvait entrer dans le cadre des dispositions de l’article 4.2.2.1 du règlement du futur PPRi portant sur les « Travaux d’entretien, d’aménagement, de modification intérieure ... »
Obs 2 : Commune de NARGIS	Monsieur JENAR Arnaud	3 – Les captages d’eau potable en zone inondable	« Après consultation des cartes, je me demande ce qui se passe en cas d’inondation dans les zones des captages de l’eau potable ? »	Le PPRi permet de connaître sur les zones inondées la cote des Plus Hautes Eaux Connues de mai/juin 2016 (PHEC), ce qui permet de concevoir les ouvrages en plaçant les équipements sensibles au-dessus du niveau d’eau en cas de crue.

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
				Il revient au maître d'ouvrage et au gestionnaire des ouvrages de production d'eau potable de prendre les décisions adaptées pour faire face à une inondation.
Obs 3 : Commune de CHALETTE-SUR- LOING	Madame MORAND Annette	1 – Le canal de Briare	« Le dernier jour de mai 2016, il y a eu des intempéries de nature à créer une inondation, néanmoins, sans l'effondrement d'une partie de la digue du canal de Briare, l'inondation aurait été bien moindre. »	<p>Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant la présente révision du PPRi, la nature des risques pris en compte sont les « risques prévisibles d'inondation par débordement du Loing, de ses principaux affluents (la Cléry, la Bezonde, le Solin, le Puisseaux et le Vernisson), des Canaux de Briare, d'Orléans et du Loing et par rupture de canal. »</p> <p>Le PPRi a été élaboré sur la base de la reconstitution de la crue de 2016, événement le plus important connu et documenté de fréquence supérieure à la centennale tel que prévu par l'article R.562-11-3 du Code de l'environnement.</p> <p>Cette reconstitution a été réalisée selon la méthodologie mentionnée au paragraphe 6.1 de la note de présentation du projet de PPRi prenant en compte les interférences entre le canal de Briare, le Loing et les divers cheminements d'eau. Les données relatives aux conséquences de la rupture du canal de Briare mentionnées au paragraphe 2.4.4 de la note de présentation du PPRi sont issues du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), référencé n° 10743-01 et IGA n°16080-R de février 2017.</p>

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
		2 – le PPRi (la communication)	<p>« Je regrette le manque de publicité donnée à cette enquête car si les habitants avaient eu connaissance de celle-ci, ils auraient pu porter témoignage sur la réalité du périmètre impacté.</p> <p>A défaut nous allons devoir nous satisfaire d'un tracé de zone un peu amplifié par endroit et qui va pénaliser certains propriétaires. C'est regrettable ! »</p>	<p>Dès la prescription du PPRi, la préfecture du Loiret s'est attachée à communiquer sur la révision de ce PPRi avec la mise en place d'un espace dédié sur le site de la préfecture où l'ensemble des données produites étaient disponibles : les arrêtés préfectoraux, les compte-rendus de réunions avec les collectivités, les porter-à-connaissance sur l'Atlas des Zones Inondées (AZI), l'aléa de référence et les enjeux inondés, les réunions publiques, etc. (https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Risques-Naturels/Risques-Inondations/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne).</p> <p>Trois réunions publiques ont été organisées et fait l'objet d'un avis à la presse (cf. annexe n°4 de la note).</p> <p>Cette communication a été complétée à l'occasion de l'enquête publique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs articles dans la presse sur l'Éclairer du Gâtinais et la République du Centre (cf. annexes n°5 et 6 de la note). <p>Quatre annonces légales ont informé de l'enquête publique conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre-vingt-trois panneaux mis en place sur le terrain aux dimensions réglementaires de couleur jaune avec QR code permettant de se reporter vers le site Internet de la Préfecture où figurait l'ensemble du dossier soumis à enquête publique.

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
Commune de PANNES	Monsieur KYRYLYSZYN Jean-Pierre	2 – le PPRI (le zonage réglementaire)	« Faisant suite à l'enquête publique concernant l'approbation du PPRI, j'ai fait part d'une demande de modification de zonage inondation la parcelle n°40 section AB, rue de la Petite Ronce (demande orale à la commission). »	Dans le cadre de l'enlèvement des panneaux d'enquête publique le 24 octobre 2023, la DDT du Loiret a constaté que la topographie du terrain de M. KYRYLYSZYN ne présentait pas d'excavation. Dans ces conditions, les cartographies de l'aléa de référence et du zonage réglementaire seront modifiées.

III.2 – Observations orales et demandes faites en mairie auprès de la commission d'enquête

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
Obs 4 : Commune d'Amilly	Monsieur Sylvain DESEAU	2 – le PPRI (le zonage réglementaire)	Monsieur Sylvain DESEAU, 58 rue des Pins à AMILLY est venu se renseigner sur le zonage de sa parcelle par rapport au PPRI. Mr DESEAU n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.	Dont acte.
Obs 5 : Commune de Pannes	Monsieur Dominique LAURENT	2 – le PPRI (le zonage réglementaire)	Monsieur Dominique LAURENT , maire de Pannes, soulève le point suivant : – le règlement de la zone urbanisée hors centre urbain, aléa faible, ZUh-fa, article 5.4.1.3, page 51 précise : « ... Limiter au plus à 30 % l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface totale des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise au sol existante... ». – L'article 5.3.1.3., ZUh- mo, page 46, limite à 20 % cette emprise au sol. – Mr le maire demande comment il faut interpréter cette formulation si la surface	Les modalités de calcul sur une parcelle couverte par plusieurs aléas sont exposées à l'annexe 5 page 75 du Règlement.

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
			totale du terrain comprend plusieurs zones d'aléas (faible, modéré ou non inondable).	
Obs 6 : Commune de Pannes	Monsieur Jean-Pierre KYRYLSZYN	2 – le PPRI (le zonage réglementaire)	Monsieur Jean-Pierre KYRYLSZYN , rue de la Petite Ronce à Pannes possède une parcelle de 747 m ² , cadastrée section AB, n° 40. Sur cette parcelle, il avait aménagé un « trou d'eau » d'environ 200 m ² . Devenu inutile, ce trou a été remblayé et comblé au niveau de la route. Dans le projet de PPRI, cette parcelle, répertoriée avec le « trou d'eau », est en zone ZUh, aléa très fort (rouge). Compte tenu des travaux de remblaiement qu'il a effectué, Monsieur KYRYLSZYN demande que sa parcelle soit classée en zone ZUh, aléa modéré, comme les parcelles mitoyennes de la sienne. Monsieur KYRYLSZYN a mentionné son intervention, sans la développer, sur le registre d'enquête.	Cette demande de modification sera prise en compte dans le futur PPRI (cf. plus haut).
Obs 7 : Commune de Pannes	Monsieur Fabien DANHIEUX	4 – les études du PAPI portées par l'EPAGE	Monsieur Fabien DANHIEUX , 585 rue de la Varenne à Pannes est venu se renseigner sur trois points : – la situation de sa parcelle, en zone ZNu, aléa modéré, au regard du règlement du PPRI. – le point sur l'aménagement, à l'étude, de la Bezonde, en amont de Pannes, vers St-Maurice sur Fessard, afin de lui rendre son cours originel ; – le problème d'un « canal d'irrigation » près des lieux-dits « les Sablons » et « Fousseau » rue de la Varenne, qui, selon Mr DANHIEUX, provoque en période de crues, en aval, une montée des eaux de la Bezonde. Mr DANHIEUX demande si un système d'écluse, à l'intersection du « canal » et de la rivière serait utile pour réguler le flux de l'eau.	Le PPRI est un outil de prévention qui s'impose au PLU(i) en tant que servitude d'utilité publique et n'a pas vocation à proposer des travaux pour réduire le risque d'inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux ou d'outils de surveillance. L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing (EPAGE) conduit ce programme d'actions qui est actuellement en phase d'études. Il est possible de retrouver toutes les

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
			Mr DANHIEUX n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.	informations concernant les études portées par l'EPAGE sur le Loing et ses affluents sur : https://www.epageloing.fr/
Obs 8 : Commune de Pannes	Monsieur et Madame CAVRIL	2 – le PPRi (le zonage réglementaire)	Monsieur et Madame CAVRIL , rue de la Varenne à Pannes, sont venus se renseigner sur la situation de leur parcelle en zone ZNU, aléa modéré et les contraintes du règlement du PPRi. Mr & Mme CAVRIL n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.	Dont acte.
Obs 9 : Commune de Nargis	Monsieur Pascal de TEMMERMAN	3 – les captages d'eau potable en zone inondable	Monsieur Pascal de TEMMERMAN , Maire de Nargis : pour diminuer les risques d'inondation, a indiqué quelques aménagements à prévoir, en particulier le long du canal : – le transformateur de la station d'épuration qui a failli être inondé en 2016, pourrait être surélevé ; – des remblais supplémentaires à prévoir le long de la rive est du canal, aux endroits où le talus est insuffisamment haut, et où quelques maisons risquent d'être inondées et également au nord de la commune, depuis le lieu-dit « les papillons », jusqu'à environ 200 m au-delà de l'A 77, où le remblai est également insuffisant. Dans le cas de travaux ceux-ci seraient « à cheval » sur deux départements : le Loiret et la Seine-et-Marne.	Le PPRi ne traite pas des travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité au risque inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux. Il est proposé à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing (EPAGE) pour proposer des idées de travaux qui pourront être étudiées dans le cadre des études menées actuellement sur le bassin du Loing.
Obs 10 : Commune de Coquilleroy	Monsieur MARLIN	2 – le PPRi (le zonage réglementaire)	Monsieur MARLIN habitant 19–21, rue de la libération à Corquilleroy, au lieu-dit la Folie, est venu consulter la carte du zonage réglementaire où figure sa maison. Il a indiqué que l'ONF, suite à la mise à jour du bornage en pierre, avait rectifié sa limite de propriété côté Solin et lui avait imposé un grillage en limite de propriété ;	Dont acte.

Registre	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
			ceci pour permettre l'écoulement de l'eau en cas d'inondation. Il n'a rien noté au registre.	
Obs 11 : Commune de Fontenay-sur-Loing	Madame Evelyne LEFEUVRE	5 – la gestion des étangs privés en eaux closes situés en zone inondable	Madame Evelyne LEFEUVRE , maire de Fontenay-sur-Loing rencontre un problème avec les nombreux étangs privés, en eaux closes, présents sur le territoire de sa commune, notamment aux lieux-dits Montcochon et le Boutoir. Ces étangs, souvent d'anciennes carrières à ciel ouvert, sont peu ou mal entretenus par leurs propriétaires et il n'y a pas de système permettant l'écoulement ou l'évacuation des eaux entre les étangs. Madame le maire souhaiterait qu'il soit légiféré sur ce sujet afin d'obliger les propriétaires à entretenir leurs plans d'eau par des travaux de curage et/ou de busage.	D'après l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, l'exploitant est tenu d'entretenir son plan d'eau et ses abords. Les arrêtés autorisant la création de carrières et leur transformation en plans d'eau à la fin de leur exploitation ne prévoyaient certainement pas la mise en place d'un système d'écoulement des eaux interconnecté. Ce genre de dispositif demande une coordination des manœuvres des différents ouvrages de vidange des étangs en cascade difficile à mettre en œuvre.
Obs 12 : Commune de Girolles	Monsieur Pascal DROUIN	4 – les études du PAPI portées par l'EPAGE	Monsieur Pascal DROUIN , Maire de Girolles. Rappelle la suggestion faite lors de l'étude du PPRI : évaluer la possibilité au point le plus bas du canal – c'est-à-dire au point de passage du chemin européen dédié principalement au vélo nommé « La candibérique » (NDLR : Scandibérique) – de baisser les palplanches du canal de quelques centimètres pour une meilleure évacuation des eaux des débordements, travaux qui incomberaient à VNF.	Le PPRI ne traite pas des travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité au risque inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux. Il est proposé à Monsieur le Maire de se rapprocher de L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing pour proposer des idées de travaux qui pourront être étudiées dans le cadre des études menées actuellement sur le bassin du Loing.

III.3 – Observations reçues sur la boîte courriel dédiée à l’enquête (les courriels sont retranscrits tels quels)

Boîte mail	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
<p>Obs 13 – Message déposé sur la boîte mail le 11 octobre 2023</p>	<p>Monsieur BOUSON Cédric</p>	<p>2 – le PPRi (le règlement)</p>	<p>Bonjour madame, monsieur Voici ma petite contribution concernant votre enquête. L'écologie, je suis pour si cela peut sauver la planète pour un meilleur avenir à mes filles et à mes futurs petits enfants quand j'en aurais. Par contre, il faut être un minimum intelligent. En 2016, nous avons subi les inonder de plein fouet ici route de Lorris. Mon voisin a totalement été dévasté par exemple. Les fossés seraient entretenus comme ils l'étaient dans le temps, l'eau s'écoulerait bien mieux au lieu de stagner. Même si la nature du sol est sableuse ici, quand c'est saturé... De plus, nos fossés, à défaut d'être curés, sont au minimum tondus de temps en temps. Mais encore faut-il là aussi le faire intelligemment. En effet, tondre mais tout laisser au sol et détruire les entrées des buses, encore une chose qui contribue à bloquer le bon écoulement des eaux pluviales. Vous pourrez constater l'état des buses de chaque côté de l'entrée à mon domicile qui sont quasi complètement obstruées par les déchets de tonte. Ce n'est pas à moi de descendre dans le fossé pour nettoyer ces buses. Merci de m'avoir lu en espérant avoir un peu contribué à cette enquête. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement M. Bouson Cedric Habitant route de Lorris à Villemandeur</p>	<p>L'entretien des fossés est du ressort du gestionnaire de la voie et le PPRi n'a pas vocation à se substituer au gestionnaire pour définir des règles de gestion.</p> <p>Le PPRi est une servitude d'utilité publique au PLUi et a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle du développement en zone inondable sur la base d'une crue de référence afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux. - la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées.

Boîte mail	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
<p>Obs 14 – Message déposé sur la boîte mail le 17 octobre 2023</p>	<p>Monsieur PROFFIT Alphonse</p>	<p>2 – le PPRi (le zonage réglementaire)</p>	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur La limite de la crue du 31 mai 2016 s'arrêtait au pignon de la maison du 15 boulevard Anatole France à Montargis Sur le plan https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/67196/528417/file/PPRi-Lav_3-3_REG_Montargis_vEPdef.pdf La zone en jaune sur l'image ci-dessous devrait être en blanc. Par ailleurs les trottoirs n'étaient pas inondés, et l'eau n'est pas arrivée dans notre propriété par submersion du trottoir... Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cette modification Cordialement Alphonse PROFFIT</p>	<p>La reconstitution de la nappe d'eau nécessite plusieurs étapes qui sont présentées au titre 6 de la note de présentation. De ce travail important résulte toutefois une imprécision de l'ordre de + ou – 20 cm. Avec le futur PPRi, la parcelle de M. PROFFIT est entièrement située en zone inondée avec à l'Ouest un aléa modéré et à l'Est un aléa faible. La zone de modification souhaitée consisterait à créer un îlot hors d'eau dans le périmètre du futur PPRi. La zone de modification objet de la demande se situe en zone d'aléa faible (Heau comprise entre 0 et 50 cm) et la hauteur d'eau reconstituée au droit du trottoir est de l'ordre de 3 cm. En l'absence d'éléments probant venant remettre en cause le plan de l'aléa de référence, il n'est pas donné suite à la demande de modification de la zone inondée. À toute fin utile, il est précisé qu'une zone hors d'eau enclavée dans le périmètre du PPRi recevrait les mêmes prescriptions que la zone d'aléa faible (cf. le chapitre 2 article 1 du règlement).</p>

III.4 – Observations formulées par la commission d'enquête

Procès-Verbal des Observations	Nom	Thème	Observations	Réponses DDT du Loiret
Obs 15		2 – le PPRi (le zonage réglementaire)	Plusieurs intervenants ont signalé à la commission d'enquête que certaines constructions ne figuraient pas sur les plans (ex : entreprises dans la zone artisanale de Pannes, nouveau lotissement près de la rue des Pins à Amilly).	Le Plan cadastral utilisé pour la révision ou l'élaboration des PPRi est adressé et mis à jour par la DGFIP plusieurs fois dans l'année. En effet, la DDT du Loiret constate que certaines divisions de parcelles et la présence de bâtiments ne sont pas encore représentées au moment où nous sont transmises les cartes. Ces mises à jours se font au fil du temps. Pour ce PPRi, il sera retenu la cartographie soumise à l'enquête publique. Ces constatations n'ont aucune incidence dans le traitement des actes d'urbanisme.